



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

éducation
nationale



bulletin départemental des écoles

2012/11
septembre 2012

sommaire

Informations administratives

- Procédure en cas de grève (Secrétaire générale)
- Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la Mission laïque française et de l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)
- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)
- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)
- Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du premier degré – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

Divers

- Journée nationale du sport scolaire
- 1^{re} journée icaunaise des DYS le 13 octobre 2012 (Pluradys)

Procédure en cas de grève (Secrétaire générale)

Procédure déclarative lors des journées de grève pour les instituteurs et professeurs des écoles. Organisation du service minimum d'accueil en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré (circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008)

Déclaration préalable des enseignants

Elle doit être déposée **au moins 48 heures avant la grève**, auprès des **I.E.N. de circonscription**.

Le délai de déclaration préalable de 48 heures doit nécessairement comprendre un jour ouvré (par exemple, pour la grève du mardi, déclaration arrivée au plus tard le vendredi précédent au soir).

La personne qui participe à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourt une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui a fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

Cette déclaration préalable permet d'informer les maires de la liste des écoles de leur commune où il sera nécessaire de mettre en place le service minimum d'accueil.

Vous trouverez, ci-dessous, le formulaire à utiliser.

Modalités de transmission de la déclaration

La déclaration préalable doit être faite par écrit et envoyée par courrier, par télécopie, ou par voie électronique, « sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont émane l'écrit et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité » (article 1316-1 du code civil).

En conséquence et afin de respecter ces deux principes :

- seule, la messagerie électronique professionnelle pourra être utilisée,
- **toute autre adresse électronique personnelle ne sera pas valable.**

Ce courriel devra être transmis à l'IEN uniquement à l'adresse suivante, dédiée à cette utilisation :

Auxerre 1	dipgreveaux1@ac-dijon.fr
Auxerre 2	dipgreveaux2@ac-dijon.fr
Auxerre 3	dipgreveaux3@ac-dijon.fr
ASH	dipgreveash@ac-dijon.fr
Avallon	dipgreveaval@ac-dijon.fr
Joigny	dipgrevejoi@ac-dijon.fr
Sens 1	dipgrevesens1@ac-dijon.fr
Sens 2	dipgrevesens2@ac-dijon.fr

Précompte des journées de grève

- Seuls les personnels soumis à déclaration préalable et ayant fait une déclaration d'intention de grève ont 72 heures, après la date prévue pour la grève, pour se manifester **uniquement** dans le cas où ils ont rempli leur service ce jour là et n'étaient donc pas grévistes.
- Les enseignants non soumis à déclaration préalable – notamment conseillers pédagogiques, personnel RASED, personnel en stage – devront comme par le passé remplir une attestation de service complétée avec soin.

Chaque attestation doit être transmise à l'IEN de la circonscription le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 72 heures. Passé ce délai, l'enseignant sera considéré comme gréviste et le retrait sur salaire de 1/30^e sera transmis.



Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la Mission laïque française et de l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

Référence

Note de service n° 2012-129 du 01/08/2012 in BO n° 32 du 6 septembre 2012

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur **dossier** en trois exemplaires accompagné des pièces justificatives à **l'IEN de leur circonscription** avant le **28 septembre 2012**.

Le dossier de candidature est à constituer selon la procédure indiquée dans la note de service citée en référence.



Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

Référence

Note de service n° 2012-130 du 21/08/2012 in BO n° 33 du 13 septembre 2012

Il est rappelé que seuls peuvent postuler sur ces postes les professeurs des écoles et instituteurs spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/Capsais/Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire.

Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des **imprimés portant la mention rentrée 2013**.

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur **dossier**, en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives à **l'IEN de leur circonscription** avant le **12 octobre 2012**.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du ministère. Il est annexé à la note de service citée en référence.



Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

Référence

Note de service n° 2012-131 du 21/08/2012 in BO n° 33 du 13 septembre 2012

Les personnels désirant poser leur candidature à un poste à Mayotte pour instituteur ou professeur des écoles spécialisé doivent adresser le **dossier**, en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives à **l'IEN de leur circonscription** avant le **7 décembre 2012**.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du ministère. Il est annexé à la note de service citée en référence.



Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du premier degré – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

Référence

Note de service n° 2012-132 du 21/08/2012 in BO n° 33 du 13 septembre 2012

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur **dossier** accompagné des pièces justificatives à l'**IEN de leur circonscription** avant le **3 décembre 2012**.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du ministère. Il est annexé à la note de service citée en référence.



Journée nationale du sport scolaire

Mobilisation des établissements de l'Yonne (lycées, collèges et écoles) pour la troisième édition de la journée nationale du sport qui se déroulera le 19 septembre 2012.



1^{re} journée icaunaise des DYS le 13 octobre 2012 (Pluradys)

Pluradys, réseau de santé des troubles des apprentissages et du développement, organise, dans le cadre de la journée nationale de prévention des Dys, une demi-journée de conférence le samedi 13 octobre à l'IUFM d'Auxerre.

Vous trouverez ci-dessous le programme détaillé de cette manifestation.



**La directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne**

Dominique FIS

NOM :

Prénom :

Affectation :

à Madame la directrice académique
des services de l'éducation nationale

s/c de Monsieur, Madame l'IEN

de la circonscription de.....

Madame la directrice académique,

Conformément aux termes de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, relative au droit d'accueil à l'école en cas de grève, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève duà partir de heures.

Le,

Signature



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

éducation
nationale



Cette attestation s'adresse aux enseignants non concernés par la déclaration obligatoire d'intention de grève et à ceux qui, bien que s'étant déclarés grévistes, ont assuré leur service.

Le présent document devra **parvenir, à votre IEN de circonscription** au plus tard dans les **72 heures** qui suivront le jour de grève.

Je soussigné(e),

nom : *prénom* :

affectation :

circonscription :

atteste sur l'honneur pour la journée du : / / 20...

avoir assuré mon service

avoir été en situation régulière d'absence (temps partiel, maladie, maternité, absence autorisée par l'administration...)

À, le

(signature)

En application de la circulaire du 17 décembre 1947, cette enquête est faite uniquement dans un but d'ordre financier. Aucune communication de la déclaration de l'intéressé(e) ne sera faite par le service des personnels et son dossier ne portera aucune mention relative à sa participation à la grève.

6^{ème}
Journée des
dys
Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...

1^{ère}
Journée Icaunaise
des

dys

13
octobre
2012

IUFM d'Auxerre
Amphithéâtre
24 rue des Moreaux
89000 Auxerre

09h00 - 13h00



Les troubles des apprentissages et du développement représentent dans l'Yonne une population potentiellement concernée de 7 764 enfants selon les statistiques nationales et les sources de l'ORS Bourgogne.

Ces troubles sont à l'origine de parcours thérapeutiques nécessairement pluridisciplinaires et d'aménagements scolaires.

Dans ce contexte, PLURADYS - réseau de santé des troubles des apprentissages et du développement - organise une journée régionale, dans le cadre de la Journée Nationale des Dys - d'information pour les familles, pour les professionnels de la santé, de l'éducation et des secteurs sanitaire et social.

Il se dégage en effet non seulement un véritable besoin d'informations en la matière mais aussi de rencontres des familles, des professionnels, quel que soit leur champ professionnel et leur mode d'exercice, afin que les modalités de prise en charge soient réalisées en transdisciplinarité.

Cette année les conférences seront axées sur le repérage des signes précoces par domaine de développement.

CONFERENCES

09h00 Ouverture de la journée - Qu'est-ce que les DYS ?
Bilan TSA réalisé en Grande section de maternelle
*Dr Hélène MAZET, Médecin conseiller technique,
Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne*

09h45 - 10h00 Les bilans d'évaluation du langage entre 3 et 4 ans
Dr Eva SAUTE, Médecin, Protection Maternelle Infantile de l'Yonne

10h00 - 10h45 Langage oral et dysphasie
*Caroline MASSON, Docteur en Sciences du langage
Corinne VERRIER, Orthophoniste*

10h45 Pause

11h15 - 12h00 Lecture et dyslexie
*Caroline MASSON, Docteur en Sciences du langage
Valérie TERPEREAU, Orthophoniste*

12h00 - 12h30 Dyspraxie
Elodie DAMBRINE, Ergothérapeute

12h30 - 13h00 Adapter la scolarité des enfants dys ; quels enjeux? Quels problèmes?
Alain MORET, Professeur de philosophie à l'IUFM, Université de Bourgogne

Pour tout renseignement concernant cette journée

PLURADYS
13, rue de l'Est
21000 DIJON
03 80 50 09 48
contact@pluradys.org
www.pluradys.org

